



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)

PV 143 SP 32

### PV de la Commission Sportive du 15 février 2023

**Président** : M. Trinquesse Jean-Louis

**Présents** : MM. Barrault Norbert - Batreau Jean-Michel - Bénard Christian

**Assistent** : Mmes Lantelme Patricia et Forey Stéphanie (administrative)

Début de la réunion : 16 h 00

### Réserves

#### Match 24909939 du 05.02.23 Appoigny 2 - Varennes 2 départemental 2 gr B

Courriel du club de Varennes en date du 6 février 2023 concernant le dépôt de la réserve d'avant match rédigée par leur capitaine mais l'impossibilité de la valider sur la tablette via la FMI.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réserve d'avant match du club de Varennes rédigée de la manière suivante : « Je soussigné Delagneau Sébastien, capitaine de l'équipe de Varennes, licence 820758852, formule des réserves sur la qualification et la participation au match, sur l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Appoigny B qui aurait pu participer à l'avant dernière ou dernière rencontre avant la trêve, en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour. »
- prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Didier Philippe, confirmant que la réserve du club de Varennes a été posée avant le début de la rencontre en présence des 2 capitaines des équipes.

jugeant en premier ressort,

- en application des articles 141 bis, 142, 186 et 187.1 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Varennes recevable en la forme,
- en application du règlement des R.G. - article 167 .2 ,
- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne de Football « - B - restrictions collectives - d) *Qualification dans les équipes 2,3, ... - Disposition particulière applicable au District : « ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) joue(nt) effectivement leur premier match de compétition. »*
- attendu que l'équipe d'Appoigny 1en Régional 2 n'a pas joué depuis le match du 4 décembre 2022,
- après vérification de la feuille de match Régional 2 du 4 décembre 2022 Quétigny AS 2 contre Appoigny 1,
- attendu qu'aucun joueur du club d'Appoigny 1 n'a participé au match Régional 2 du 4 décembre 2022 Quétigny AS 2 - Appoigny 1,

- par conséquent, dit la réserve d'avant match du club de Varennes non fondée,
- confirme le résultat du match : Appoigny 2 = 3 / Varennes 2 = 2
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Varennes de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

## Forfait

### Match 25030043 du 12.02.23 Champigny 1 – Serein AS 1 départemental féminin à 8

Courriel du club de Serein AS en date du 10 février 2023 déclarant forfait pour cette rencontre.

Courriel du club de Champigny en date du 10 février 2023 demandant le remboursement des frais de déplacement du match aller.

La commission,

- en application du règlement des championnats féminins – article 17 – forfait,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Serein AS 1 au bénéfice de l'équipe de Champigny 1,
- Score : Champigny 1 = 3 buts, 3 pts / Serein AS 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de Serein AS pour forfait déclaré seniors (amende 6.10),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Serein AS de la somme de 200,70 € pour en créditer le compte du club de Champigny (remboursement des frais de déplacement du match aller du 25.09.22 – soit 150 km aller-retour x 3 véhicules x 0,446 €).

## Matchs non joués

### Match 24916781 du 12.02.23 Héry 1 – Avallon FCO 2 départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune d'Héry en date du 10 février 2023, donne ce match à jouer le 19 mars 2023 sur les installations d'Héry (sous réserve de la non qualification d'Héry 1 en coupe Prével).

### Match 24916291 du 12.02.23 Mt St Sulpice 1 – Neuvy Sautour 1 départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune du Mt St Sulpice en date du 10 février 2023, donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations du Mt St Sulpice.

### Match 24916782 du 12.02.23 Gurgy 1 – Joigny 1 départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Gurgy en date du 9 février 2023, donne ce match à jouer le 2 avril 2023 sur les installations de Gurgy.

### Match 24916706 du 12.02.23 St Bris Le Vineux 1 – E.C.N. 1 départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de St Bris Le Vineux en date du 10 février 2023, donne ce match à jouer le 2 avril 2023 sur les installations de St Bris Le Vineux.

### Match 24899824 du 12.02.23 Champlost 1 – Vinneuf Courlon 1 départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Champlost en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations d'e Champlost.

### **Match 24914637 du 12.02.23 UF Tonnerrois 1 – St Fargeau 1 départemental 2 gr B**

La commission, vu le courriel du club de Tonnerre et le **courrier** de la commune de Tonnerre en date du 10 février 2023,

- donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations mises à disposition du club de Tonnerre,
- prend note du courriel du club de St Fargeau en date du 10 février des concernant l'annulation de ce match.

### **Match 24918301 du 12.02.23 Charmoy 1 – Joigny 2 départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de Joigny en date du 8 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit du club adverse et le motif de la demande de report,

- donne ce match à jouer le 19 mars 2023 sur les installations de Charmoy,
- adresse ses sincères condoléances au club de Joigny.

### **Match 25261926 du 12.02.23 Héry 2 – Mt St Sulpice 2 départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune d'Héry en date du 10 février 2023, donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations d'Héry.

### **Match 25261927 du 12.02.23 Gurgy 2–Vergigny St Flor Portugais 1 départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Gurgy en date du 9 février 2023, donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations de Gurgy.

### **Match 25031728 du 12.02.23 SC Sénonais 2 – Aillant 2 départemental 4 gr A**

Demande de report de match du club du SC Sénonais en date du 10 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations de la Fosse Aux Vaches à Sens.

Amende 30 € au club du SC Sénonais pour demande tardive de report en seniors (amende 5.22).

### **Match 25016061 du 12.02.23 E.C.N. 3 – Vermenton 2 départemental 4 gr B**

Courriel du club d'E.C.N. en date du 10 février 2022 : annulation du match pour préserver le terrain pour le déroulement du match D3 le 12.02.23.

La commission donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations de Chatel Gérard.

### **Match 25030042 du 12.02.23 St Sauveur Moutier 1 – Chéu/Varenes 1 départemental féminin à 8**

Courriel des clubs de Chéu et Varenes en date du 11 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit du club adverse et le motif de la demande de report,

- donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations de St Sauveur,
- adresse ses condoléances au club de Chéu.

## **Changement date, horaire, terrain**

### **Courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 11 février 2023.**

La commission prend note que les matchs de leurs équipes seniors et U15 se joueront sur le terrain stabilisé du stade Consolat de Pont Sur Yonne jusqu'à nouvel ordre.

**Match 25320601 du 18.02.23 Auxerre Stade 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 CY U15 gr B**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 16 h 00 sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

## FMI

**Match 25031273 du 12.02.23 Joigny 3 – Seignelay 1 Départemental 4 gr A**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Joigny 3 = 1 / Seignelay 1 = 1.
- amende de 46 € au club de Joigny pour absence de transmission composition équipes (amende 13.3).

## Questions diverses

**Match 24914638 du 12.02.23 Monéteau 2 – St Georges 2 départemental 2 gr B**

Courriel de Mr Ballu Rudy, arbitre de la rencontre, en date du 14 février 2023 signalant les blessures des joueurs Citras Nathan et Oujeddou Hamza du club de St Georges.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

**Match 25031731 du 26.02.23 Seignelay 1 – SC Sénonais 2 départemental 4 gr A**

Courriel du club de Seignelay en date du 13 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Fin de la réunion : 17 h 00

**Le Président**

**Trinquesse Jean-Louis**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*